



JE SUIS LOCATAIRE D'UN LOGEMENT À L'UNE DE CES ADRESSES :

- 1-3 square Surcouf
- 1-3-5 rue Lavoisier
- 15 square Surcouf
- 2-4-6-8-10 rue Lavoisier
- 4-6 rue Vlaminck

**Mon immeuble
sera démolé
à partir de 2026**

VOTRE APPARTEMENT SERA RACHETÉ À SON PROPRIÉTAIRE, ET VOUS POURREZ BÉNÉFICIER D'UN RELOGEMENT

D'ici le rachat, le propriétaire actuel ne peut pas vous demander de partir si votre contrat de location est toujours en cours.

↳ DES ASSOCIATIONS À VOTRE ÉCOUTE

- ▶ Connaître vos droits ?
- ▶ Être orienté dans vos démarches ?
- ▶ Comprendre votre bail ?

↳ POINT D'ACCÈS AU DROIT

▶ Permanences de juristes

- Deux fois par mois sur rendez-vous
- 1 Rue Henri Rol-Tanguy à Grigny
- Contact et prise de RDV : 01 69 02 45 77

Les démolitions n'interviendront pas avant 2026, le temps pour l'EPFIF de racheter tous les logements et de reloger les occupants. Dès la vente de votre logement par son propriétaire, vous serez accompagné vers une solution de relogement.

S'INFORMER, ÊTRE ORIENTÉ, PRENDRE RENDEZ-VOUS :

Un seul numéro pour toutes vos démarches



01 69 52 51 11

Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h



orcod-grigny2@epfif.fr



www.grigny2.fr

UNIS POUR UN HABITAT DIGNE

1



Je suis locataire et j'occupe légalement mon appartement : **j'ai le droit de rester** jusqu'à ce qu'il soit vendu. Le propriétaire ne peut pas me demander de partir en dehors d'un cadre légal.

2



Après la vente, je deviens **locataire de l'EPFIF** : je bénéficie d'un loyer modéré, d'un accompagnement sur mesure. En fonction des besoins, des travaux sont faits dans mon logement.

3



Un travailleur social m'accompagnera dans le relogement. **L'EPFIF me fera deux propositions de relogement**, à Grigny ou ailleurs, en fonction de mes ressources et de mes attentes.

Je suis déjà locataire de l'EPFIF, que se passe-t-il ?

Rien ne change dans l'immédiat. Les travailleurs sociaux vont prendre contact avec moi pour me proposer une solution de relogement à Grigny ou ailleurs, selon mon souhait.

Je suis dans une situation particulière :

- Je paye un loyer, mais je n'ai pas de bail : je demande à mon propriétaire de rédiger un bail, et je garde les preuves du versement du loyer.
- Je suis sans papiers : j'ai des droits, je peux être aidé par le Point d'Accès au Droit à la Ferme Neuve - 1 rue Henri Rol-Tanguy à Grigny.

Dans tous les cas, je reste vigilant face aux « faux propriétaires » qui ouvrent les portes des logements et font payer des loyers sans en avoir le droit !



JE SUIS LOCATAIRE D'UN LOGEMENT À L'UNE DE CES ADRESSES :

- 5-7-9-11-13 square Surcouf
- 8 rue Vlaminck



Mon immeuble sera transformé en logement social à partir de 2026

MON APPARTEMENT SERA RACHETÉ À MON PROPRIÉTAIRE ACTUEL, JE RESTE LOCATAIRE

D'ici là, le propriétaire ne peut pas vous demander de partir si votre contrat de location est toujours en cours.

↳ DES ASSOCIATIONS À VOTRE ÉCOUTE

- ▶ Connaître vos droits ?
- ▶ Être orienté dans vos démarches ?
- ▶ Comprendre votre bail ?

↳ POINT D'ACCÈS AU DROIT

▶ Permanences de juristes

- Deux fois par mois sur rendez-vous
- 1 Rue Henri Rol-Tanguy à Grigney
- Contact et prise de RDV : 01 69 02 45 77

La transformation et la rénovation globale de votre immeuble ne débuteront qu'à partir de 2026. Dès la vente de votre logement par son propriétaire, vous serez accompagné par l'EPFIF.

S'INFORMER, ÊTRE ORIENTÉ, PRENDRE RENDEZ-VOUS :

Un seul numéro pour toutes vos démarches



01 69 52 51 11

Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h



orcod-grigney2@epfif.fr



www.grigney2.fr

UNIS POUR UN HABITAT DIGNE

1



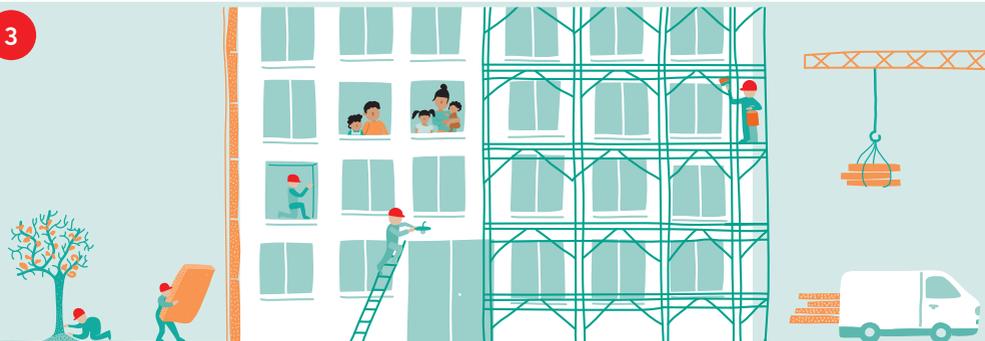
Je suis locataire et j'occupe légalement mon appartement : **j'ai le droit de rester** jusqu'à ce qu'il soit vendu. Le propriétaire ne peut pas me demander de partir en dehors d'un cadre légal.

2



Après la vente, je deviens **locataire de l'EPFIF** : je bénéficie d'un loyer modéré, d'un accompagnement sur mesure. En fonction des besoins, des travaux sont faits dans mon logement.

3



Par la suite, mon immeuble est transformé en logement social, il bénéficiera d'une rénovation globale. **Je pourrai rester dans mon logement** et devenir locataire du bailleur social.

Je suis déjà locataire de l'EPFIF, que se passe-t-il ?

Rien ne change dans l'immédiat. Les travailleurs sociaux vont prendre contact avec moi pour faire un point sur ma situation, et en cas de besoin je contacte Gexio.

Je suis dans une situation particulière :

- Je paye un loyer, mais je n'ai pas de bail : je demande à mon propriétaire de rédiger un bail, et je garde les preuves du versement du loyer.
- Je suis sans papiers : j'ai des droits, je peux être aidé par le Point d'Accès au Droit à la Ferme Neuve - 1 rue Henri Rol-Tanguy à Grigny.

Dans tous les cas, je reste vigilant face aux « faux propriétaires » qui ouvrent les portes des logements et font payer des loyers sans en avoir le droit !